



MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES

*M. Cevaldini
à vérifier*

DÉCRET

LE PREMIER MINISTRE,

portant classement parmi les sites de trois secteurs de la vallée du Loing dans le département de Seine-et-Marne

SUR le rapport du Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 et notamment les articles 5.1, 7 et 8 ;

VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application de l'article 5.1 de la loi modifiée du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 février 1977 pris en application de l'article 5.1 susvisé de la loi du 2 mai 1930 modifiée et des articles 4 et 5 du décret n° 69.607 du 13 juin 1969 ;

VU l'avis émis par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages de la Seine et Marne dans sa séance du 22 juin 1977 ;

VU l'avis émis par la Commission supérieure des sites dans sa séance du 2 mars 1978 ;

Le Conseil d'Etat (section de travaux publics) entendu :

.../...

DECRETE :

Article 1er - Le site classé par décret du 13 novembre 1975 des rives du Loing (Seine et Marne) est étendu aux trois secteurs suivants ; délimités comme suit, conformément au plan ci-annexé :

1er secteur situé sur les communes de DARVAULT, ECUELLES, EPISY, LA GENEVRAYE, GREZ-SUR-LOING, MONTCOURT-FROMONVILLE, MORET-SUR-LOING, VILLECERF, VILLEMER, SAINT PIERRE LES NEMOURS (Seine et Marne) et délimité comme suit depuis l'intersection entre les limites des communes de DARVAULT, NEMOURS et SAINT PIERRE LES NEMOURS, et dans le sens inverse des aiguilles d'une montre :

1er Secteur

Commune de DARVAULT

- limite des communes Darvault et Nemours
- CR de Nemours à Basse Plaine dit de la Croix-Rouge
- limite communale Darvault/Moncourt-Fromonville

Commune de MONTCOURT-FROMONVILLE

- limite des sections L3 et L2 avec la section ZC
- ligne fictive à partir de l'intersection de la voie communale n° 1 de Grez-sur-Loing à Darvault avec la limite entre les sections L1 et L2 jusqu'au point formé par la limite des lieux dits le Bois de l'Epine et la Garenne, et la limite des parcelles 7 et 8 (section ZC)
- Mitoyenneté des parcelles 8 et 22 (section ZC)
- Mitoyenneté de la parcelle 14 avec les parcelles 9 et 11 (section ZC)
- limite communale la Genevraye / Moncourt-Fromonville

Commune de LA GENEVRAYE

- CR 10 de Darvault à la Genevraye par Basse Plaine
- Mitoyenneté du lieudit la Fontaine à Thomas avec les lieux dits La pointe de Plaine et sous la Fontaine à Nicot (Section F1)
- CD 58 de Fontaine^{de}bleau à Egreville
- limite sud est des parcelles 37, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45



- α - CV 6 de CUGNY à la Genevraye
- ✓ - Mitoyenneté de la parcelle 16 avec les parcelles 17 et 1 (Section D1)
- ✓ - CR n° 21 du CD 40 à CUGNY
- ✓ - Mitoyenneté des parcelles 9 et 12 (Section D1)
- CR 3 A dit de la Garenne de Gratereau
- CR dit de l'Abreuvoir

- ✓ - limite communale Episy/La Genevraye
- " " VILLEMER / LA GENEVRAYE
- ✓ - Commune de VILLEMER
- α - Mitoyenneté des sections A1 et A2
- α - limite communale Villemer/Episy
- ✓ - A partir de la mitoyenneté des lieudits le Moulin de la Folie et le Petit Villeron (commune d'Episy, section B),
ligne fictive formée par la prolongation en ligne droite de la mitoyenneté des parcelles 92 et 93 (section A2)
- ✓ - Mitoyenneté des parcelles 92 et 93 (section A2)
- α - CVO n° 2 de Villemer à Villeron
- α - CVO n° 4 de Nonville à Moret-sur-Loing
- α - CR du Moulin de Coignet au Coudray
- α - CR dit de la Pucelle
- ✓ - Mitoyenneté des lieudits Moulin à Dieu et Pièce des Bouris (section B3)
- α - Rue de l'Etang de Villemer
- α - Mitoyenneté des lieudits les Joncs et Moulin au Coq
- CR de Villeron à Rebours
- CR d'Episy à Rebours
- Mitoyenneté des sections B4 et B5
- α - C. V. O. n° 1 de Rebours à Moret par Ecuelles

- ✓ - Commune de VILLECERF
- α - C.R. de Rebours à Ecuelles
- ✓ - C.R. longeant la mitoyenneté des lieux dits le Roussoy et les Clos de Trin
- α - mitoyenneté des sections D2 et D1
- α - limite des communes de Villecerf et d'Episy
- α - CD n° 22 d'Episy à Voulx

- Commune d'EPISY

- ✓ - Mitoyenneté du lieudit le long Rayage avec les lieudits La Vallée Droite et les Musettes (section ZB)
- ✓ - Mitoyenneté du lieudit la Boulinière avec les lieudits les Musettes (section ZB)
- ✓ - Mitoyenneté des lieudit les Plantations avec les lieudits les Musettes et la vallée droite
- ✓ - C.R. d'Episy à Ecuelles
- ✓ - chemin d'exploitation dit des Merisiers
- ✓ - Mitoyenneté de la parcelle 19 avec les parcelles 20, 28, 17 (Section ZA)
- ✓ - Mitoyenneté des parcelles 17 et 18 (section ZA)
- ✓ - Mitoyenneté des lieudits la Longe Raie et les Hauts Rames (section ZA)
- ✓ - Mitoyenneté des parcelles 104 et 3 (section ZA)
- ✓ - Mitoyenneté des lieudits les pendants du Canal et les Hauts Rames (section ZA)
- ✓ - Mitoyenneté de la parcelle 6 avec les parcelles 4a, 103, 7, 8 (section ZA)
- ✓ - Mitoyenneté des lieudits la Carrière et les Hauts Rames (Section ZA)
- ✓ - C.R. d'Episy à Ecuelles
- ✓ - limite communale Ecuelles/Episy

- Commune d'ECUELLES
.....

- ✓ - C.R. 3 d'Episy à Ecuelles
- ✓ - Mitoyenneté des lieudits la vallée aux Loups et l'Epine (Section ZK)
- ✓ - Mitoyenneté des sections ZK et F2
- ✓ - Mitoyenneté de la parcelle 704 avec les parcelles 697 a et 702 (section F2)
- ✓ - Mitoyenneté de la parcelle 960 avec les parcelles 702 et 701 (section F2)
- ✓ - C.D. 40 de Mormant à Château Landon
- ✓ - Pont sur le Canal du Loing
- ✓ - Canal du Loing jusqu'à la hauteur du virage du C.D. 218 au point de contact du Canal, compris sur ses deux rives avec la Rivière le Loing
- ✓ - limite communale Ecuelles / Moret-sur-Loing jusqu'à la R.N. 56

(Surplus
p. 15)

Commune de MORET-SUR-LOING

- ✓ - R. N^o 5 de Paris à Genève (Déviation de Moret)
- X - CR dit de la Prairie
- ✓ - Mitoyenneté des parcelles 162 et 168 (section AL)
- ✓ - Mitoyenneté de la parcelle 163 avec les parcelles 167 et 166 (section AL)
- X - Mitoyenneté de la parcelle 164 avec les parcelles 166 et 165 (section AL)
- ✓ - Rue de Madame ou (CR dit des Prés)
- ✓ - limite entre les sections B3 et AL
- ✓ - CR dit de la Prairie
- ✓ - Mitoyenneté des parcelles 317 et 503 (section B2)
- X - limite entre les sections B2 et B5

- ✓ - limite communale Moret / Ecuelles
- ✓ - limite communale Moret sur-Loing / Episy
- ✓ - limite communale Episy / Montigny sur Loing
- ✓ - limite communale la Genevraye / Montigny sur Loing

Commune de la GENEVRAYE

- ✓ - CD 58 de Fontainebleau à Egreville
- ✓ - CR 2
- ✓ - CR 1 de Montigny à Episy dit de la Trentaine
- ✓ - Mitoyenneté des parcelles 241 et 242 (section B2)
- ✓ - Mitoyenneté des lieux-dits les Bois de Berville et la Trentaine (section B2)
- ✓ - Mitoyenneté de la parcelle 409 avec les parcelles 410 et 432 (section B2)
- ✓ - traversée du canal dans le prolongement de la mitoyenneté des parcelles 409 et 432
- ✓ - limite entre le canal du Loing et les parcelles 35 bis, 38, 43 (section C)
- ✓ - Mitoyenneté des parcelles 43 et 47 (Section C)
- ✓ - Mitoyenneté de la parcelle 48 avec la parcelle 46 (Section C)
- ✓ - Mitoyenneté de la parcelle 38 (Section C) avec les parcelles 49 et 51
- ✓ - Mitoyenneté de la parcelle 63 avec les parcelles 51, 52 et 60 (Section C)

- CD 40 de Mormant à Château Landon
- Mitoyenneté des parcelles 20 et 23 (Section C)
- limite entre les lieux-dits Berville et l'Aulnaie (section C)
- traversée du canal en prolongement de la limite des lieux dits Berville et de l'Aulnaie
- limite entre la section C et les sections B2 et B1
- traversée du canal.
- Mitoyenneté des parcelles 15 et 15 bis (section C)
- Mitoyenneté des parcelles 18 et 19 (Section C)
- CD 40 de Mormant à Château Landon
- limite des sections E1 et G1
- CR 10 de Darvault à la Genevraye par Basse Plaine
- Mitoyenneté des parcelles 161 et 164 (Section G2)
- CR 8 de Nemours à la Genevraye par Plaine
- limite de la section G3 avec les sections G2 et G1
- canal du Loing

Commune de MONTCOURT-FROMONVILLE

- Ru de l'Etang des Bordes
- CD 40 de Mormant à Château -Landon
- Mitoyenneté des parcelles 17, 18 et de la parcelle 19 (section ZB)
- chemin d'exploitation n° 9 dit du Grand Clos
- Mitoyenneté des parcelles 24 et 23 (section ZB)
- limite entre des sections ZB et AB
- Mitoyenneté du lieu-dit le Bois de l'As avec les lieux-dits les Noues et la Boissière (section AB)
- Mitoyenneté des lieux-dits LES MARSAULTS et "MONCOURT" (sect A)
- limite nord est des parcelles 415, 413, 412, 409, 408, 407, 406, 405, 404, et 398 (section AC)
- Mitoyenneté des sections AC et ZB
- limite nord est de la parcelle 86 à la parcelle 97 incluse (section ZB)
- Mitoyenneté de la parcelle 97 avec la parcelle 101a (section ZB)
- chemin d'exploitation n° 5 dit des Fossés
- chemin d'exploitation n° 4 dit de Fromonville à Pleignes
- Mitoyenneté des lieux dits la Vallée de Fromonville et le camp (section ZA)
- CD 40 de Normant à Château-Landon
- Mitoyenneté de la parcelle 105 avec les parcelles 103 et

le 1^e Eglise

du Loing

- Mitoyenneté des parcelles 27 et 28 (section AE)
- Mitoyenneté des parcelles 25 et 26 (section AE)
- Mitoyenneté du lieu dit Fromonville avec les lieux-dits Prés de l'Eglise et Prés des Larris (section AE)
- C.R. dit des Larris
- limite communale Darvault/Moncourt/Fromonville
- Canal du Loing à partir de la limite communale St Pierre des Nemours/Moncourt/Fromonville
- CD 40D de Grez sur Loing à Montcourt-Fromonville
- C.R dit des Moines
- Une ligne fictive située à 100 m à partir de la limite communale Montcourt/Fromonville/Grez sur Loing, parallèle à cette limite jusqu'à la mitoyenneté des sections A3 et A1
- Mitoyenneté des sections A1, et A3
- C.R. dit chemin creux ou des Auvergnats

Commune de GREZ-SUR-LOING

- C.R. dit de Belle-Ile
- limite communale GREZ-SUR-LOING/MONTCOURT-FROMONVILLE
- Mitoyenneté des sections C2 et C3
- Mitoyenneté des lieux-dits "l'Arrosoir" et "Bois de l'Abreuvoir" (section C3)
- Mitoyenneté de la parcelle 77 avec les parcelles 74 et 76 (Section C3)
- C.R. mitoyen des lieux-dits "Le Parc du Pavillon" et "Le Bois de l'Abreuvoir" (section C3)
- Mitoyenneté des lieux-dits "L'^{arrosoir}Arrosoir" et "Bois de l'abreuvoir" (Section C3)
- Mitoyenneté de la parcelle 84 avec les parcelles 85 et 89 (section C3)
- Mitoyenneté des parcelles 83 et 89 (section C3)
- Mitoyenneté de la parcelle 130 avec les parcelles 89, 270, 112, 116, 121, 129 (section C3)
- Mitoyenneté de la parcelle 129 avec les parcelles 128 et 127 (Section C3)
- Mitoyenneté des parcelles 126 et 127 (C3)
- limite ouest des parcelles 145, 146, 150, 151, 152, 154, 155, 156, 157, 158, 159 et 160 (section C3)
- Mitoyenneté des parcelles 98 et 99 (section C3)
- sentier rural *à l'usage de parcelle 95 et 96 du pavillon et de parcelles 97 et 98 de la section C3*
- limite communale Grez-sur-Loing, Saint-Pierre-lès-Nemours

Commune St-PIERRE-LES-NEMOURS

- Mitoyenneté de la parcelle 238 avec les parcelles 206, 203, 202, 201, 200 (section C3)
- Mitoyenneté de la parcelle 200 avec les parcelles 239, 240, 241 (section C3)

annexe de la parcelle 241 avec les parcelles
199, 198, (section C3)

- Mitoyenneté des lieux-dits "Parc du Pavillon" et "Les Vouzelles" (section C3)
- Mitoyenneté des parcelles 246 et 247 (section C3)
- Mitoyenneté des parcelles 249 avec les parcelles 250 et 216 (section C3)
- CR mitoyen des lieux-dits "Bois de l'Abreuvoir" et "Parc du Pavillon" (Section C3)
- RN 7
- Mitoyenneté du lieu-dit "les Vouzelles" et l'Autoroute A6
- Mitoyenneté de la parcelle n° 3 avec l'autoroute A.6 (section D) jusqu'à la limite des communes de Darvault, Nemours et Saint Pierre les Nemours point de départ

Sont à exclure du classement les périmètres suivants :

Commune d'EPISY

- CD 40 de Mormant à Château Jandon
- Rivière le Lunain
- Ru de l'Etang de Villeron
- Mitoyenneté du lieu-dit "le Petit Villeron" avec les lieux-dits "Marais d'Episy et "Pré de Saveuse" (section B)
- Mitoyenneté des sections B et ZD
- CD 148 de Fontainebleau à Lorrez le Bocage
- Mitoyenneté de la parcelle 15 avec la parcelle 16 C (section ZD)
- Mitoyenneté des lieux-dits "la Butte à Voisin" et la "Grosse Haye" (section ZD)
- limites des sections A et ZD
- CD 22 d'Episy à Voulx
- Mitoyenneté de la parcelle 7 avec les parcelles 4, 5, 6, (section ZB)
- Mitoyenneté de la parcelle 22 avec les parcelles 21, 24, 25, 26, 28, (section ZA)
- Mitoyenneté du lieudit "Les pendants du Canal" avec le lieudit "la longue Raie" (section ZA)
- Mitoyenneté des sections ZA et A
- Canal du Loing

Commune de la GENEVRAYE

- parcelles n° 53 à 58 inclus, section E1

II
2ème Secteur

Sur les communes de MONTIGNY-SUR-LOING et de BOURRON-MARLOTTE, (Seine-et-Marne) délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre depuis la limite des communes de BOURRON-MARLOTTE et de MONTIGNY-SUR-LOING

- Commune de MONTIGNY-SUR-LOING

- CV 5 de Grez-sur-Loing à Montigny-sur-Loing par la Vallée du Loing
- Mitoyenneté des lieux-dits Barbot et les Evangiles (section G)
- Sentier rural dit des Evangiles
- C.R. dit des Bertines
- C.R. dit des champs chétifs

- Commune de BOURRON-MARLOTTE

- C.R. dit des Vignes des Champs
- C.R. dit de la Fontaine des Segretz
- C.R. dit des Labourieres (section C2)
- C.R. dit de la Côte
- C.R. dit de Grez à Montigny
- Chemin d'exploitation mitoyen des lieux dits les 26 Arpents et la Pointe des 26 (section ZA)
- C.R. dit des soixante
- C.D. 104 de Moret à la Chapelle la Reine
- Mitoyenneté des sections ZD et F1
- C.D. dit des Orsay
- limite communale Bourron-Marlotte / Grez sur Loing
- C.V.O n° 3 de Montigny sur Loing à Grez sur Loing par la vallée du Loing jusqu'à la limite des communes de Bourron Marlotte et de Montigny sur Loing

III
3ème secteur

Sur les communes de MONTIGNY-SUR-LOING et MORET SUR-LOING (Seine et Marne) comprenant 3 zones délimitées comme suit :

- Commune de MONTIGNY-SUR-LOING

1ère zone :

- limite communale Montigny / Fontainebleau
- ...

- Sentier rural dit de la Cave
- Mitoyenneté de la section A3 avec les sections AC et AD
- Mitoyenneté de la section AD avec les sections B1 et B2
- C.R. de Larchant à Moret sur Loing

2ème zone :

- C.D. 148 de Fontainebleau à Lorrez le Bocage
- chemin de fer de Paris à Nîmes (section AO)
- Mitoyenneté des parcelles 12 et 13 (section AO)
- C.R. dit des Belles Vues
- Mitoyenneté de la parcelle 7 avec les parcelles 11, 10, et 5 (section AO)
- C.D. 104 de Moret à la Chapelle la Reine
- Limite communale Montigny sur Loing / Fontainebleau

Commune de MORET-SUR-LOING

3ème zone :

- limite entre les sections B1 et B5
- CR dit de la Noue
- CR dit des Prés
- Mitoyenneté de la parcelle 380 avec les parcelles 381 et 378 (section c)
- Mitoyenneté de la parcelle 378 avec les parcelles 379 et 377 (section C)
- Mitoyenneté des parcelles 373 et 377 (C)
- RN 5
- limite entre les sections D et AB
- limite communale Moret./Fontainebleau

Article 2 - Le présent décret sera notifié au Préfet du département de la Seine et Marne et aux Maires des communes de : BOURRON-MARLOTTE, DARVAULT, ECUELLES, EPISY, LA GEN EVRAYE, GREZ-sur-LOING, MONTIGNY sur LOING, MONTCOURT-FROMONVILLE, MORET-sur-LOING, St PIERRE-LES-NEMOURS, VILLECER, VILLEMER.

Article 3 - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation du site classé dans les conditions prévues par l'article 10 de la loi susvisée du 2 mai 1930.

Article 4 - Le Ministre de l'Environnement et du Cadre
de Vie est chargé de l'exécution du présent décret qui
sara publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à PARIS, le 30 Août 1978

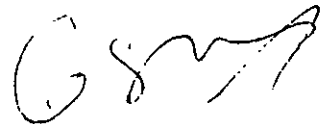
ymond BARRE
le 13 Premier ministre

e Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie

chel d'ORNANO

our ampliation

Administrateur Civil chargé
de la Division des Sites



ilbert SIMON